

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance.

Présents : Mmes JEANMAIRE – MASSON - BRIOT

MM. HASELVANDER – BINSFELD – JOLY – JEANDEMANGE – RUIZ - BADOINOT – GUILLERMO - MICHEL – POULAIN – BATONNET - SMET - GURY – ROSIER – BERNARD - FLORENTIN.

Absents excusés : Mme KOMONS donne pouvoir à M. POULAIN

M. Flavien BATONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE 2021-2040

(délibération n°2021-055)

Le maire rappelle qu'une présentation de l'aménagement de la forêt communale de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (programme 2021-2040) a été faite par les services de l'ONF le 24 août dernier en mairie de Bourmont. Il ressort de cette présentation l'obligation pour les communes de faire face au changement climatique par une diversification des plantations d'ici 2040. Le maire indique également que les recettes qui seront générées de 2021 à 2040 seront réinvesties dans les travaux destinés à anticiper le changement climatique.

La commune pourra influencer sur le programme d'aménagement forestier mais dans une très faible proportion. Seule la commune déléguée de Goncourt n'est pas impactée par ce nouveau programme d'aménagement.

Le maire indique que la commission des bois a émis un avis favorable. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du projet d'aménagement de la forêt communale (programme 2021-2040)

RÉGIME FORESTIER

(délibération n°2021-064)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour demander la distraction du régime forestier pour la parcelle 225.ZH n°165 pour partie, dénommée « Les Combelles » d'une contenance de 1ha 91a 29ca, disparue des états cadastraux suite à sa division dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Goncourt.

En parallèle, accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour demander l'application du régime forestier pour la parcelle suivante qui vient en remplacement : 225.ZH n°168 pour partie dénommée « Les Combelles » pour 1ha 91a 29ca.

DESTINATION DES COUPES 2021

(délibération n°2021-056)

L'ONF propose les coupes 37, 40, 42 et 43.

Le conseil municipal, décide l'inscription des coupes précitées à l'état d'assiette de l'exercice 2021 : exploitation par un entrepreneur, bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

VENTE DE BOIS FAÇONNÉS

(délibération n°2021-057)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour exploiter en régie les parcelles 4, 15, 18, 23, 37, 40, 42, 43, 50 à 53, 118 à 131, 203 à 205, 207, 215 à 220, 228 à 233.

Il est décidé de proposer à la vente des bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement. La commune accepte de mettre en vente de gré à gré pour la saison 2021/2022 et en vente publique les produits suivants : un volume de 300 m³ de hêtre pour vente publique d'autres feuillus estimés à 800 m³.

Il est décidé de commercialiser sous forme de vente groupée 20 m³ de feuillus précieux.

DESTINATION DES COUPES 2022

(délibération n°2021-058)

Destination des coupes 2022 : l'ONF propose les coupes 216, 217, 218, 203, 209, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 19, 118 à 131

Le conseil municipal décide :

- l'inscription de la coupe 19 à l'état d'assiette de l'exercice 2022 ;
- l'inscription en complément des coupes 216 à 218, 203, 228 à 233, 209, 118 à 131 : exploitation par un entrepreneur, bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune ;
- le report des parcelles 210, 214, 215, 107 et 115

AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE FORESTIÈRE ENTRE GONCOURT ET SOMMERÉCOURT

(délibération n°2021-059)

L'ONF a établi un projet de convention pour l'aménagement, le financement, l'utilisation et l'entretien de la route forestière servant à la desserte des lieux dit « sur la côte » et « sur le mont ». Le conseil municipal de Sommerécourt demande de supprimer de ladite convention l'article 4.4 « versement de la part des propriétaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de la commune de Sommerécourt et décide de réaliser les travaux, seul. Vote : pour 0, contre 17, abstention 2.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION Parcelle 225.ZL n°10

(délibération n°2021-060)

Suite à sollicitation reçue du notaire Maître Boissière, la commission des bois préconise de ne pas préempter pour acquérir les parcelles : 225.D n°1079 et 225.ZM n°23 situées sur la commune déléguée de Goncourt et 351.ZH n°4 située sur la commune déléguée de Nijon.

A contrario, la commission des bois est favorable à préempter pour acquérir la parcelle 225.ZL n°10 située commune déléguée de Goncourt.

Accord du conseil, à l'unanimité, pour suivre l'avis de la commission des bois et acquérir par voie de préemption le bien situé sur la commune déléguée de Goncourt, cadastré 225.ZL parcelle 10, d'une superficie de 1ha 09a 00ca appartenant à M. Michel MIRJOL, au prix de 3 000,00 euros. Cette parcelle jouxte une parcelle de bois communale soumise au régime forestier. L'acte authentique sera établi par Maître Jean Boissière notaire associé à Andelot-Blancheville. Pouvoir est donné au maire pour signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles suivantes 225.D n°1079, 225.ZM n°23 et 351.ZH n°4.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE NIJON

(délibération n°2021-061)

Le maire rappelle que le plan de zonage d'assainissement de Nijon a été soumis à enquête publique en 2020. Suite aux conclusions rendues par le commissaire enquêteur, le conseil municipal doit à nouveau approuver le zonage d'assainissement de Nijon. Aucun changement depuis la 1^{ère} validation du zonage le 11 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie déléguée de Nijon durant un mois et d'une mention dans les journaux. Le plan de zonage est tenu à la disposition du public à la préfecture ainsi qu'à la mairie déléguée de Nijon aux jours et heures d'ouverture.

TRAVAUX À VENIR

(décision du maire n°2021-016)

- Réfection du chemin blanc entre Gonaincourt à Goncourt :

Devis de l'entreprise HENRIOT de Huilliécourt d'un montant de 16 800,00 € HT pour la réfection du chemin blanc. Dans l'attente d'un 2^{ème} devis, le maire est autorisé à demander des subventions sur la base de ce montant. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

- Achat de défibrillateurs :

Le maire demande aux conseillers d'établir le nombre de défibrillateurs à acquérir par commune déléguée. La communauté de communes sera ensuite consultée afin de savoir si un achat groupé peut être mis en place.

- Sécurisation de l'aire de jeux à Goncourt :

Les aires de jeux doivent respecter des exigences de sécurité réglementaires, par exemple elle doit être séparée de tout élément, naturel ou artificiel, susceptible de mettre en danger les utilisateurs des jeux. Il est ainsi envisagé de sécuriser la partie du barrage et le muret en installant un grillage coût 983,54 € TTC. Vote : pour 9, contre 6, abstention 4.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- Goncourt Autrement : (délibération n°2021-062)

Accord du conseil municipal pour octroyer une subvention de 500 euros à l'association Goncourt Autrement. Les transferts de crédits suivants sont autorisés : compte 65888 : - 500 €, compte 6574 : + 500 €. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

- SHAB : (délibération n°2021-063)

M. Ruiz et Mme Masson, membres de l'association, ne prennent pas part au vote

Dans le cadre du projet de 2 expositions « Georges Villa, peintre et dessinateur » et « François Martin, menuisier-ébéniste » à l'ancienne Epicerie Biganzoli à Bourmont et des aménagements électriques à effectuer, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 600 euros à la Société Historique et Archéologique du Pays de Bourmont. Les transferts de crédits suivants sont autorisés : compte 65888 : - 600 €, compte 6574 : + 600 €. Vote : pour 17, contre 0, abstention 2.

PERSONNEL COMMUNAL

Action sociale : (délibération n°2021-065)

Le maire indique que depuis plusieurs années la commune offre le Pack Passtime comme cadeau de fin d'année aux agents. Ce pack comprend un guide de réductions valable un an avec des réductions découvertes et permanentes sur 180 partenaires en Haute-Marne + une carte. Au vu de la situation sanitaire, il a été beaucoup plus difficile pour les agents d'utiliser le pack. Le maire demande au conseil si on maintient le Passtime pour cette année ou si on essaye les chèques cadeaux. Accord du conseil municipal pour opter cette année pour les chèques cadeaux, la valeur pour un temps plein sera de 100 euros. Cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail des agents. Pouvoir est donné au maire pour trouver un prestataire. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

QUESTIONS DIVERSES

Sports :

La commune a été mise à l'honneur le week-end dernier lors de l'inauguration de la salle multisports avec la présence de Paul-Henri MATHIEU. La commune a reçu pour le renouvellement du label « commune sportive du Grand Est » et il a été remis au club de tennis le label « Tennis Santé »

L'école de Bourmont a demandé à pouvoir utiliser cette nouvelle salle. Il leur a été précisé que les élèves doivent porter des basquettes propres pour utiliser la grande salle et être en chaussettes pour utiliser la petite salle. En contrepartie de l'utilisation de ces salles, il a été demandé à la communauté de communes d'entretenir les extérieurs.

Maison de Santé :

Le Journal de la Haute-Marne et France 3 sont venus afin de couvrir l'information du manque de médecin.

Source de la Papèterie :

M. Ruiz indique qu'il a été contacté par la mairie de Chalvraines au vu de la forte teneur en nitrate de la source de la Papèterie (>50mg/litre). L'Europe impose à la commune de Chalvraines de trouver une solution dans les 6 mois afin de réduire la teneur en nitrate. M. Ruiz indique que la commune a engagé les procédures relatives à la protection des captages.

Le 07 septembre 2021, une réunion s'est tenue à Chalvraines à laquelle ont participé le maire de Chalvraines, son adjoint en charge de l'eau, un représentant de l'ARS, de la DDT et du Conseil Départemental. La commune de Goncourt n'ayant pas été conviée de cette réunion.

La solution a été avancée par l'ARS et la DDT : à partir de la source de la Papèterie qui alimente la Ferme de la Papèterie, la commune de Chalvraines et qui reste une source de secours pour la commune de Goncourt, créer une canalisation qui rejoindrait la commune de Chalvraines et où les sources de la Papèterie et de St Jean seraient mélangées. La commune de Chalvraines demanderait à se raccorder sur la source St Jean ce qui impliquerait une tarification de l'eau à la commune de Chalvraines.

M. Ruiz indique au conseil qu'il n'est pas favorable à cette solution et propose une autre alternative. Afin que la commune de Chalvraines soit autonome, elle pourrait s'équiper d'un osmoseur industriel gérant de 2 500 à 20 000 litres/heure. Coût unitaire : 30 587 € TTC subventionné à 80%. Et afin d'abaisser le taux de nitrate présent dans l'eau distribuée à la ferme de la Papèterie, il propose d'acheter un petit osmoseur qui serait installé à la station de pompage de Goncourt. Coût estimé à 4 000 € subventionné à 80%.

Le conseil municipal abonde pour cette solution qui sera présentée par M. Ruiz lors d'une prochaine réunion prévue le 30 novembre 2021 à Chalvraines en présence des différentes instances.

Chemin de la Diantaine à Goncourt : M. Ruiz informe le conseil que des arbres menacent de tomber, un devis sera demandé.

Parc des Roches : M. Michel informe le conseil que des arbres malades vont être coupés.

Parking cimetière de Bourmont : M. Poulain demande s'il faut matérialiser les limites du parking à cause du fossé. Réponse : non.

La séance est levée à 22 heures 22.